

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 2021**



**Présents :**

Mesdames et Messieurs COSTES Christophe, FERRADOU Fabien, FOURCASSIER Cédric, JAEN-CELLA Emilie, LARRUE Jacques, LAUDANA Corine, MORICE Michel, RIEU Marie-Andrée, ZARATE Jean-Louis.

**Absentes excusées :** Mesdames COUTTENIER Sylviane, TRILHE Rachel.

**Procuration :** néant

**Date de la convocation et affichage :** 26/07/2021

**Secrétaire de séance :** MORICE Michel

**Président de séance :** COSTES Christophe

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Ouverture de la séance 19h30

**01. Approbation procès-verbal de la séance du 25 juin 2021**

Le projet de PV a été transmis aux conseillers municipaux pour relecture.

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
11	9	9	9	0	0

**02. Délibération pour approbation de la convention de refacturation de masques sanitaires avec la commune de LEGUEVIN (N°2021AOUT02\_01)**

Le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle à l'assemblée que dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19, l'ensemble des communes a eu besoin de se fournir rapidement et au meilleur coût, dans un contexte de pénurie, en masques sanitaires et non sanitaires ;

Considérant que pour favoriser des économies d'échelle, la commune de Léguevin a proposé une commande groupée pour un total de 26.000 masques auprès de la société GEDIVEPRO pour un montant de 51.842,70 € TTC ;

Considérant l'aide de l'Etat d'un montant de 32.820,00 € pour l'acquisition de cette quantité de masques commandés ;

Considérant qu'après déduction des aides de la part de l'Etat, le prix de revient unitaire de ces masques a été arrêté à 0,732 € ;

Considérant que la commune de Sainte-Livrade a sollicité la commune de Léguevin pour la fourniture de 400 masques.

**Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

Autorise le 1<sup>er</sup> adjoint à signer la convention de refacturation pour la fourniture de masques avec la commune de Léguevin.

Précise que les crédits correspondants à cette dépenses seront prévus au budget 2021.

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
11	9	9	9	0	0

### **03. Délibération pour le renouvellement du service commun d'Instruction du Droit des Sols et mise en place des prestations de services (N°2021AOUT02\_02)**

Le 1<sup>er</sup> adjoint rappelle que par délibération du 12 mars 2015, la Communauté de Communes de la Save au Touch a créé un service commun qui a pour mission l'instruction du droit des sols et des opérations administratives des actions foncières.

Une convention définissant les modalités de mise en place dudit service commun a été signée entre la CCST et les communes suivantes : Lasserre, Léguevin, Lévigac, Mérenvielle, Plaisance-du-Touch, Pradère, Sainte-Livrade et La-Salvetat-Saint-Gilles.

Cette convention arrive à échéance le 31 août 2021, et la poursuite de ce service dépend de l'approbation d'une convention de renouvellement du service commun.

Ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) des communes afin, d'une part d'harmoniser les procédures et, d'autre part de diminuer le coût de fonctionnement d'un service éclaté dans toutes ses communes.

Par ailleurs, le service commun peut être amené ponctuellement à effectuer des missions complémentaires autour de l'ADS pour le compte des communes, que ces missions complémentaires sont assimilées à des missions de prestations de services

#### **Le conseil municipal, après avoir délibéré :**

**Approuve** la convention de renouvellement du service commun d'instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services annexée à la présente délibération,

**Autorise** le 1<sup>er</sup> adjoint de la commune à signer ladite convention, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### **La présente délibération a été approuvée à l'unanimité des suffrages exprimés**

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
11	9	9	9	0	0

### **04. Délibération - Participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (N°2021AOUT02\_03)**

Le 1<sup>er</sup> adjoint, pour maire empêché, rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, les collectivités et établissements publics du département qui le demandent peuvent bénéficier de l'accès à des couvertures par assurance des risques statutaires obtenues dans le cadre d'un contrat groupe souscrit par le CDG31, à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. La souscription par le CDG31 s'effectue dans le cadre d'une procédure conforme à la réglementation en matière de passation des marchés publics.

L'actuel contrat groupe d'assurance statutaire dont le titulaire est le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE a été résilié au 31 décembre 2021 par ce dernier par anticipation. Le contrat avait vocation initialement à durer jusqu'au 31 décembre 2022.

Pour le maintien du service, le CDG31 doit donc engager une mise en concurrence pour l'obtention d'un nouveau contrat groupe à effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2022.

Ce contrat-groupe a vocation à :

- être géré en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de longue maladie et congé de longue durée
  - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
  - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC) :
  - congé de maladie ordinaire
  - congé de grave maladie
  - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
  - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux collectivités et établissements publics de les associer dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

Ceux-ci doivent délibérer pour demander à être associés à la consultation conformément aux dispositions du décret 86-552.

La participation à la consultation n'engage pas la collectivité ou l'établissement public demandeur à adhérer au contrat. Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux réunis.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la collectivité ou l'établissement public sera alors dispensé(e) de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat et de l'expérience acquise par le CDG 31 depuis 1992, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Pour information, les dépenses supportées par le CDG31 pour la réalisation de cette mission supplémentaire à caractère facultatif sont couvertes par une contribution des structures qui adhèrent in fine au contrat groupe d'assurance statutaire à hauteur d'un pourcentage de 5% appliqué à la prime d'assurance acquittée par la structure, avec un minimum de perception de 25€ par risque couvert (IRCANTEC/CNRACL).

#### **Après discussion, l'Assemblée décide à l'unanimité de :**

- demander au CDG31 de réaliser une mise en concurrence visant à la mise en place d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- demander au CDG31 d'être pris en compte parmi les potentiels futurs adhérents au contrat groupe dans le cadre du dossier de consultation ;
- préciser qu'une fois la procédure de mise en concurrence achevée, le CDG31 informera les collectivités et établissements publics du département de la Haute-Garonne des conditions de couverture obtenues (garanties et tarifs) ;
- rappeler que l'adhésion in fine aux couvertures proposées reste libre à l'issue de la mise en concurrence.

Approuvé à l'unanimité

<i>Membres en exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Votants</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>
11	9	9	9	0	0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 53 minutes.



**Liste des délibérations adoptées :**

- Vote pour l'approbation de la convention avec la commune de LEGUEVIN pour l'acquisition de masques à usage sanitaire et non sanitaire (N°2021AOUT02\_01)
- Vote de renouvellement du service commun d'Instruction du Droit des Sols et mise en place de prestations de services. (N°2021AOUT02\_02)
- Vote pour la participation à la mise en concurrence relative à l'obtention d'un contrat groupe d'assurance statutaire à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 (N°2021AOUT02\_03)

Christophe COSTES	Sylviane COUTTENIER  <b>Absente</b>	Fabien FERRADOU
Cédric FOURCASSIER	Emilie JAEN-CELLA	Jacques LARRUE
Corine LAUDANA	Michel MORICE	Marie-Andrée RIEU
Rachel TRILHE  <b>Absente</b>	Jean-Louis ZARATE	